



DEMANDE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

Madame -> nom de naissance : Monsieur

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Dénomination/raison sociale : N° de siret :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Email :

Agissant en tant que : Locataire Propriétaire Mandataire
 Gérant de société Aménageur

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

Contexte de la demande

- Création d'un branchement sous domaine public (nouveau raccordement)
 Temporaire Définitif
- Réutilisation d'un branchement existant
La réutilisation du branchement existant est conditionnée à une inspection télévisée (détails en page 4)
- Modification d'un branchement existant
La modification du branchement est conditionnée à l'accord de Plaine Vallée (détail en page 4)
- Modification de la nature du déversement

Type de rejet

- Eaux usées domestiques
- Eaux usées assimilées domestiques Activité :
- Eaux pluviales Préciser si raccordement sur réseau existant gargouille
- Eaux usées non domestiques (industrielles ou similaires)
- Eaux d'exhaure (rabattement de nappe) durant le chantier de construction
- Autre :

Adresse du bâtiment à raccorder :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Type d'habitation

- Maison individuelle
 Immeuble collectif Nombre de logements :
- Lotissement Nombre d'habitations :
- Etablissement - Préciser : Public Commercial Artisanal Industriel Agricole

Si bâtiment neuf :

Date de livraison prévue : Maître d'œuvre :

Entreprise chargée des travaux sur le domaine public :

N°PC/DP : Surface de plancher m²

Si bâtiment existant – mise en conformité :

Récent (moins de 30 ans) : Ancien (date de construction si connue) :

Surface de plancher m²

Bâtiment comportant une fosse septique ou fosse « toutes eaux » oui non

Ouvrage spécial :

- Bassin ou cuve de rétention Volume : Débit de fuite l/s
- Puisard/puits d'infiltration
- Infiltration de surface (épandage, tranchée drainante, noue...)
- Pompe de relevage Préciser : Eaux usées Eaux pluviales
- Bac à graisse Séparateur d'hydrocarbure Chambre à sable

Alimentation en eau potable

- Bâtiment alimenté en eau potable par le service des eaux
- Autre alimentation Préciser : Source Puits Voisins Autre :

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Votre demande de déversement doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes (seuls les dossiers complets pourront être instruits dans un délai de 2 mois - un retour vous sera adressé à réception des pièces)

- Un plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500ème ou 1/1000ème) ;
- Un plan de masse comportant la position du branchement souhaité ;
- Un plan des installations intérieures d'assainissement ;
- Une copie de l'arrêté du permis de construire / dossier de Loi sur l'Eau / dossier ICPE ;
- Le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Une copie du mandat si vous agissez en tant que mandataire ;
- Extrait Kbis ou avis INSEE pour les sociétés.

**Votre dossier doit être adressé au service assainissement de Plaine Vallée
au minimum 3 mois avant la date souhaitée de déversement.**

Vous avez la possibilité d'adresser votre demande :

- Par courrier à : Service Assainissement de Plaine Vallée - 1, rue de l'égalité – CS 10042 – 95233 Soisy-sous-Montmorency Cedex
- Par mail : raccordement@agglo-plainevallee.fr (attention, la taille maximale du mail ne doit pas dépasser 5 Mo)

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

L'attention du demandeur est attirée sur les **dispositions suivantes** :

- Réutilisation d'un branchement existant :

La réutilisation du branchement est subordonnée à la réalisation d'une inspection télévisée par Plaine Vallée, à la charge du propriétaire.

Après une visite sur place par les techniciens de Plaine Vallée, un devis et un acte d'engagement seront adressés au propriétaire. A réception de l'acte d'engagement signé, Plaine Vallée procédera à l'inspection télévisée.

Le service assainissement validera le projet de réutilisation ou modification branchement existant ; dans le cas où le branchement présenterait des défauts, Plaine Vallée engagera les travaux nécessaires à sa réhabilitation.

Dans le cas d'un projet de démolition/reconstruction, si le pétitionnaire ne souhaite pas utiliser les branchements existants aux réseaux d'assainissement public, il est de sa responsabilité de les obturer de manière étanche et pérenne, en limite foncière. Le comblement sous domaine public sera réalisé par Plaine Vallée, à la charge du propriétaire.

- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur...)
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et du règlement d'assainissement, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières ou techniques.

Aspects financiers

- Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées du projet de construction ou d'aménagement immobilier, déclenchera la demande de paiement par l'Administration de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, pour dispense de construction d'une installation individuelle de traitement des eaux usées. Cette somme, calculée suivant les barèmes en vigueur, est précisée dans l'arrêté du permis de construire ou de la déclaration préalable pour les constructions neuves, dont je déclare avoir pris connaissance. Pour tout raccordement d'une construction existante, le montant de la PFAC sera calculé sur la base de la surface de plancher déclarée. Le paiement se fera sur avis de somme à payer du Trésor Public, une fois la réalisation des travaux de raccordement terminée.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

Exécution des travaux

- Les travaux de raccordement en partie privative sont à la charge du propriétaire. Il est conseillé d'attendre la création du branchement en partie publique avant de réaliser le réseau amont en partie privée.

Eaux pluviales

La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être l'infiltration sur la parcelle ou le rejet au milieu naturel. Dans le cas où l'infiltration est impossible (justifiée par une étude de sol), leur raccordement au réseau collectif d'eaux pluviales ou unitaire ne pourra être effectué qu'après mise en place d'un volume de stockage et d'un dispositif limitant le débit et uniquement sur l'excédent non infiltrable.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

M'engage :

- À me conformer au règlement d'assainissement communautaire en vigueur,
- À payer le cout du branchement selon les modalités en vigueur,
- A payer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) le cas échéant.

A :

Le :

Signature(s) :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de Plaine Vallée dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification.